

ARRETE N°31/24

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
RUE LOUIS LICHOU**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise JARDIN SERVICE en date du 1^{er} février 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion du stationnement d'un camion pendant le déchargement de matériaux pour des travaux sur les espaces verts du site d'Arkea, **rue Louis Lichou** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Entre le mercredi 7 février 2024 et le mercredi 14 février 2024, la circulation de tous les véhicules se fera sur demi-chaussée, par intermittence le temps du stationnement d'un camion déchargeant des matériaux, et sera alternée par des panneaux B15/C18 dans l'emprise des travaux **rue Louis Lichou (au niveau du site d'Arkea)**.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise JARDIN SERVICE – ZA de Penhoat – 28 rue Descartes – 29860 PLABENNEC.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : - 5 FEV. 2024



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le - 5 FEV. 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON